

COMMUNE DE FELDKIRCH
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mars 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Pierre SALZE, ouverture de la séance à 20 heures, à la Mairie.

Présents : M. TOME Jean, Mme BLUMSTEIN Nicole, adjoints.
MM. Mmes OLIVIER Perrine, ROST Claire, SONGY Thierry, ROMANN Jean-Marie, GROSS Sabine, BAUDUIN Laetitia, BOOTZ Philippe, FRANZ Paul Laurent, FELLY Loïc, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :
M. STIRMLINGER Francis a donné procuration à M. SALZE Pierre
Mme STRUB Francine a donné procuration à Mme BLUMSTEIN Nicole

Mme Nicole BLUMSTEIN, adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 22.12.2022
3. Convention MJC Bollwiller – participation ALSH
4. Budget primitif commune 2023 : tarifs – subventions 2023 – emplois saisonniers – prime de fin d’année - travaux
5. Conventions de mise à disposition
 - Local sanitaire – pétanque
 - Ancien terrain du club canin rue de Raedersheim
6. Transfert compétence eau au 1^{er} janvier 2023 – convention de prestation de services
7. Ecoles
8. Ancien cabinet médical rue Lafer
9. Forêt
10. Travaux de voirie
 - Route de Mulhouse
11. Informations et Commissions
12. Divers

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BLUMSTEIN Nicole, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 22 décembre 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022 est transmis à la signature des membres présents.

3 – Convention MJC Bollwiller – participation ALSH

Pour mémoire, lors de sa réunion du 22 décembre, le conseil municipal avait décidé :

- De participer au financement des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) au sein de la MJC de Bollwiller pour 2023, afin que les enfants de Feldkirch payent la même cotisation que ceux de Bollwiller.
- De plafonner l'aide à 22 € par journée et par enfant, par versement trimestriel sur présentation d'un état de participation des enfants de la commune
- D'inscrire un montant de 3 300 € au budget primitif 2023

Il avait en outre souhaité que la commune soit associée aux décisions d'évolution tarifaire de cette activité spécifique et que les familles puissent bénéficier d'une cotisation à la MJC d'un montant identique à celle payée par les familles de Bollwiller.

Afin de mettre en œuvre cette décision, la MJC a fait parvenir une convention d'objectifs et de moyens à la commune (document annexé à la présente délibération).

La contribution financière de la commune correspond aux charges de personnel, au programme d'actions et aux frais de structure et de gestion de l'Association liés aux actions du service. Le versement est prévu de façon trimestrielle sur présentation d'un état de participation établi par la MJC.

L'association s'engage à attribuer au personnel de l'ALSH des missions relevant exclusivement de ce service, elle tiendra une comptabilité distincte des dépenses et des recettes liées aux missions confiées dans le cadre de la présente convention, et qu'elle pourra mettre à la disposition de la commune à tout moment.

La convention est établie pour une durée d'un an reconductible par avenant. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec préavis de 3 mois.

Des discussions sont en cours, sur la pérennisation de ce système, entre les communes participantes (Bollwiller, Berrwiller, Pulversheim, Feldkirch) pour l'avenir. Une expertise a été demandée auprès de Mme MEHLEN, une rencontre est prévue courant mai.

Mme OLIVIER : chaque commune a-t-elle une convention particulière ?

M. le Maire : oui c'est le cas, seule la commune de Pulversheim n'a pas souhaité participer au dispositif actuel.

Mme HERRISÉ : un état trimestriel sera-t-il fourni par la MJC pour le versement de la participation ?

M. le Maire : c'est prévu dans la convention.

Après discussion, les membres du conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention (Mme OLIVIER) :

- Approuvent les termes de cette convention,
- Autorisent le Maire ou son représentant à la signer,
- Décident d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2023 – article 65748

4 – Budget primitif commune 2023 : tarifs – subventions – emplois saisonniers – prime de fin d’année - travaux

4 -1 : Mise à jour des tarifs communaux

Point présenté par Mme Nicole BLUMSTEIN.

Les différents tarifs communaux ont été établis par délibération du 25 février 2021, il est proposé de les reconduire comme suit :

- Droit de place : 5,00 € la première heure, au-delà forfait 10,00 € (par installation)

- Distillerie : 6,50 € par heure (toute heure entamée est due)

- Photocopies : 0,15 € la page A4 noir – 0,30 € la page A3 noir
0,50 € la page A4 couleur – 1 € la page A3 couleur

- Cimetière :

	tarif	durée
Jardin du souvenir - dispersion des cendres	100 €	/
Columbarium (case 3 urnes)	600 €	15 ans
Plaquette laiton pour gravure (à charge du concessionnaire)	30 €	/

Porte de case pour gravure (à charge du concessionnaire)	150 €	/
---	--------------	---

Cave-urne	600 €	15 ans
-----------	-------	--------

Tombe simple 2 m ²	70 €	15 ans
Tombe double 4 m ²	140 €	15 ans
Tombe triple 6 m ²	210 €	15 ans

Harmonisation des échéances sur tombes multiples		
Tombe simple pour 15 ans	0,39 € /mois	
Tombe double pour 15 ans	0,78 € /mois	
tout mois entamé est compté au tarif plein		

- Prix de vente du bois : fonds de coupe : **18 € le stère**
Nettoyage forêt non soumise : 2 € le stère

- Salle polyvalente : gratuit pour les associations du village
forfait 25 € par jour ou 5 € de l’heure pour les particuliers et les associations extérieures

- Salle Espace Les Chênes : voir détail ci-après

	ASSOCIATIONS ayant leur siège à FELDKIRCH	Particuliers de FELDKIRCH
	2 manifestations gratuites par an	200 € / jour en semaine
Salle socio-culturelle	Au-delà 150 € / jour	350 € par week-end

Autres activités à l'heure	12 € par heure hors charges
Charges	7 € par heure (Elec- Eau - Chauffage)
Nettoyage (si non effectué par le preneur)	100 €
Caution	300 €

- Participation au fonctionnement des écoles :

- **62.00** € par enfant et par année scolaire, non reportable
- Comprend les fournitures scolaires, les transports, les photocopies et les petites fournitures administratives

Après délibération, le conseil municipal approuve, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

4 -2 : Subventions

M. le Maire propose la répartition suivante pour 2023 :

1	Jeunes footballeurs	200
2	Football-club Feldkirch	110
3	FC Feldkirch subv exception. Journée citoyenne	1000
4	Chorale St Rémi	110
5	Amicale sapeurs-pompiers	110
6	Club Canin / Chiens de Défense	110
7	APEF	60
8	OCCE 68 - CS142144	60
9	U.N.C.	110
10	U.N.C. part. drapeau idem Bollwiller	300
11	Ass pêche et piscicult Seeboden	110
12	Amicale St Pierre Bollwiller-Feldkirch	110
13	Tennis Feldkirch Bollwiller	110
14	Feldkirch au fil des siècles	110
15	Education citoyenne, nature, culture	1000
16	SAMU de l'environnement	60
17	Association Défense Riverains Cité Alex	110
18	Classe 57 Feldkirch	110
19	Classe 53-54 Feldkirch	110
20	Delta Revie	60
21	Groupe Rodolphe	110
22	Fondation du Patrimoine	75
23	Ligue contre le Cancer	110

24	Association Maires ruraux Haut-Rhin	130
25	GAS Groupement d'Action Sociale	450
26	Sté Arboriculteurs Guebwiller	330
27	Destocamine	110
28	ARAHM	90
29	Union Départementale Sapeurs-Pompiers	160
30	Banque Alimentaire	200
31	MJC BOLLWILLER ALSH	3300
TOTAL		9 125.00

Après délibération, le conseil municipal, approuve le montant des subventions telles que présentées sur le tableau ci-dessus, et leur inscription à l'article 65748 du budget primitif 2023.

4.3 - Emplois saisonniers

Afin de renforcer les effectifs du service technique durant la période d'été 2023, il y a lieu de procéder à la création de deux postes d'adjoint technique territorial 2ème classe auxiliaire temporaire, à temps complet.

La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet ou août).

La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C1, échelon 1.

Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct, des arrêtés de nomination individuels seront établis.

Les personnes recrutées auront obligatoirement plus de 18 ans et seront titulaires du permis de conduire B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la création de 2 emplois d'adjoint technique territorial 2ème classe auxiliaire temporaire, à temps complet pour la période d'été 2023,
- autorise le maire à signer les arrêtés individuels de nomination,
- autorise le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012.

4.4 : Prime de fin d'année

Monsieur le Maire propose de maintenir le niveau de la prime de fin d'année des agents communaux pour un montant total de 10 800 €.

Cette prime est payée au mois de novembre 2023 et calculée en fonction de l'indice de chaque agent au 1^{er} janvier 2023.

Elle est versée aux agents présents au moment du versement de la prime et calculée au prorata temporis pour les agents arrivés dans la collectivité au cours de l'année (avec pour indice de référence, la première paye versée dans la collectivité).

Vu la délibération du conseil municipal de FELDKIRCH du 9 avril 1965 portant adhésion de la Commune au Groupement d'Action Sociale du Personnel,

Le conseil municipal approuve cette proposition.

4.5 : Travaux

203	Etudes préalables - architecture étage mairie	1 500.00
203	Etudes préalables + MO - route de Mulhouse	44 000.00
203	Etudes préalables - éclairage public Cité Alex	2 000.00
203	Etudes préalables - piste cyclable vers gare Bollwiller	2 000.00
2051	Création d'un site internet pour la commune	12 000.00
212	Aménagement parc Philomène	3 000.00
212	Aménagement Place des Vosges	1 000.00
2131	accessibilité écoles	2 500.00
2131	étanchéité toiture de l'école + isolation combles 2023	150 000.00
2131	Ecoles : ventilation double flux	90 000.00
2131	Ecoles : Brise Soleil Orientable	27 000.00
2131	Ecoles : Hôtel à hirondelles	2 000.00
2131	rénovation vestiaires FC	1 000.00
2131	Réparations ponctuelles toiture de l'Eglise	5 000.00
2132	Castel : garages monobloc + garage vélos	12 000.00
21538	Eclairage public + mises aux normes	20 000.00
21568	Poteaux d'incendie (Cité Alex, chemin du fossé...)	10 000.00
21568	achat de matériel pour les sapeurs-pompiers	2 000.00
2158	achat d'outillage pour le service technique	4 000.00
2183	achat de matériel informatique	10 000.00
2184	meublement mairie et l'école	2 000.00

Total Investissement	403 000.00 €
-----------------------------	---------------------

Après délibération, les membres du conseil municipal, approuvent le programme des travaux tel que présenté ci-dessus.

5 – Conventions de mise à disposition d'un terrain et d'un local

➤ Groupe - Pétanque

Le groupe de joueurs de pétanque, a sollicité la commune pour la mise à disposition de sanitaires à l'Espace Les Chênes. Le local prévu à cet effet (avec accès extérieur) a été aménagé par les services techniques (Ils sont vivement remerciés pour ces travaux).

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention précisant les obligations des deux parties et dont le projet est joint en annexe.

Il s'agit d'une mise à disposition non exclusive, laissant à la commune la possibilité d'utiliser cet espace à tout moment, en cas de besoin.

Ce local est mis gracieusement à disposition du groupe sous leur responsabilité, l'entretien étant à leur entière charge.

M. le Maire souhaite que ce groupe se constitue en association ce qui facilitera les relations avec la commune.

M. SONGY : il en a discuté avec certains membres et il semble que ce ne soit pas un problème de créer une association, il faudra les contacter et leur proposer.

Après discussion, le Conseil Municipal (M. SONGY ne prend pas part au vote) approuve la convention et décide :

- de mettre le local en question à la disposition du « groupe pétanque » dans la mesure où il se constitue en association
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

➤ TERRAIN rue de Raedersheim

M. Michel MISSLIN, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un terrain de 9,60 ares, situé rue de Raedersheim et occupé précédemment par le Club de Chiens de Décombres, cadastré section 17, parcelle 94.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention précisant les obligations des deux parties et dont le projet est joint en annexe.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre précaire, laissant à la commune la possibilité de récupérer cet espace à tout moment, pour des motifs sérieux, d'intérêt général ou pour la réalisation d'équipements communaux. Le preneur devra verser à la commune un montant annuel forfaitaire de 10 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- de mettre le terrain en question à la disposition exclusive de M. Michel MISSLIN
- de fixer le loyer annuel forfaitaire à 10,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec M. Michel MISSLIN

6 – Transfert compétence eau au 1^{er} janvier 2023 – convention de prestations de service avec M2A

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, et la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu transférer la gestion du service public de l'eau potable au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 14 décembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a délégué, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence eau aux communes et syndicats jusqu'au 31 décembre 2022. Cela s'est traduit par la signature de conventions de délégation de la gestion de la compétence eau aux communes et aux syndicats infracommunautaires.

Par délibération du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de la création d'une régie communautaire à simple autonomie financière, pour assurer la gestion de la compétence eau potable.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement en régie la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des communes de l'agglomération à l'exception :

- de la commune de Wittenheim (distribution) et du syndicat à vocation unique d'alimentation en eau potable Bassin Potassique Hardt (production), qui ont sollicité une délégation de compétence,
- des communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim, toutes quatre membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs, situé à cheval sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de communes Sundgau.

Compte-tenu de la diversité des modes de gestion de la compétence eau avant le 1^{er} janvier 2023, pour garantir la meilleure continuité de service, il a été convenu que des conventions de prestations de services soient conclues entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui exerçaient autrefois la compétence eau potable en régie. Ainsi, FELDKIRCH fait partie des communes concernées par la conclusion d'une telle convention.

Ces conventions permettent aux agents communaux qui géraient avant le 1^{er} janvier 2023 la compétence eau potable, de continuer à le faire, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois. Cette période transitoire permettra un échange des informations savoirs entre les agents communaux autrefois chargés de l'eau et, les équipes de la Régie de l'Eau m2A. En parallèle, cette période transitoire permettra de rapatrier au niveau de la Régie de l'Eau m2A, les bases de données de facturation des communes, qui n'ont pu l'être en 2022, pour des raisons techniques.

Afin que Mulhouse Alsace Agglomération puisse rembourser à la commune de FELDKIRCH les frais liés au temps passé par ses agents, pour l'exercice de la compétence eau en 2023, la conclusion d'une convention de prestations de services est nécessaire. Le projet de convention doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties.

La convention de prestations de services prévoit notamment les missions liées à la compétence eau que la commune de FELDKIRCH exerce ainsi que les modalités financières, permettant le remboursement des frais de personnels.

M. ROMANN exprime sa crainte que ce service soit un jour récupéré par un grand groupe.

M. le Maire : il est écrit dans la charte que la gestion de l'eau doit rester publique

M. FELLY : comment se passera la facturation des prestations à M2A ?

M. le Maire : par l'intermédiaire de la trésorerie.

M. ROMANN : ce vote a-t-il un sens ?

M. le Maire : il sert à signer la convention et continuer à exploiter le service de l'eau, en proximité, comme par le passé, pour une durée d'un an sans visibilité au-delà.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de prestations de services à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'exercice de tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2023,

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 – Ecoles

- En vue des travaux sur les toitures qui auront lieu cet été aux écoles, un hôtel à hirondelles est en cours de fabrication par le service technique, il sera installé prochainement.
La pose du massif est offerte par Starter TP.
Les nichoirs côté Nord seront démontés. Il faudra coordonner la mise en place pour permettre aux enfants des écoles d'y participer.
M. BOOTZ félicite la commune pour la réalisation de cet hôtel à hirondelles
- Compte-rendu du conseil d'école de ce jour :
Mme HERRISÉ : les effectifs sont en hausse, 90 enfants sont attendus à la rentrée, cela risque de causer un souci pour la sieste par manque de place.
Mme OLIVIER : des remerciements sont adressés à la commune pour son aide. L'équipe enseignante souhaiterait avoir plus d'informations de la part de l'APEF quant à leur participation pour les activités de l'école. Une discussion devrait être menée avec l'APEF en présence de représentants de la commune

8 – Ancien cabinet médical – rue Lafer

Courant 2022, le Maire avait été contacté par la Société FILIERIS propriétaire de l'ancien cabinet médical situé rue Lafer, et informé du souhait de vendre ce bâtiment. Une visite des lieux avait été organisée. Puis une demande d'évaluation a été adressée aux services du Domaine.

Ce bâtiment est situé sur un terrain de 13,67 ares, sa surface serait d'environ 150 m². Il dispose d'un sous-sol (non aménagé) et d'un rez-de-chaussée.

Le Maire a également rencontré le Maire de BOLLWILLER pour évoquer l'idée d'un projet commun de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle en partenariat avec la commune de Bollwiller.

Contact a été pris avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace qui pourrait se substituer à la commune pour l'acquisition de ce bâtiment, afin que cela ne pèse pas trop dans le budget et en attendant de mener à bien la réflexion concernant ce bâtiment pour une durée maximale de 10 ans. Les charges annuelles pour la commune seraient de 1,5 % par an du prix total + taxes foncières.

Prochaines étapes :

- rencontrer les 2 médecins de Bollwiller pour un état de lieux et les perspectives de remplacement,
- rencontrer l'ARS pour les possibilités de financement de la restructuration de ce bâtiment

2 thèmes sont à explorer : l'état du bâtiment et le projet

Après discussion, les membres du conseil municipal, souhaitent poursuivre la réflexion autour de ce bâtiment et seraient favorables à l'acquisition de ce bien pour la création d'une maison médicale pluriprofessionnelle.

9 – Forêt

Quelques lots de bois ont été attribués le 14 février 2023.

Cette année priorité est donnée aux travaux dans la forêt côté Cité Alex, afin qu'elle puisse retrouver une certaine quiétude dans les années à venir.

Un devis d'un montant de 27 602,95 € a été présenté à la commune pour les travaux sylvicoles, les travaux de défense contre l'incendie et les travaux divers. Sur ce devis ont été retenus les travaux d'entretien du parcellaire sur les parcelles 34,35 et 36 et l'entretien de la lisière sur les parcelles de 10 à 21, pour un montant total de 4 361,55 € TTC. Ces travaux ont été confiés à ADESION. La lisière de la parcelle 5, derrière les maisons de la Cité Alex devra également être entretenue.

Une étude a été demandée pour l'entretien des limites de la forêt derrière la Cité Alex et le long de la route de Mulhouse sur la parcelle non soumise qui donne sur la route de Mulhouse.

Les recettes de cette année seront réduites en raison du faible volume produit, il faudra veiller à ne réaliser que les travaux les plus urgents afin de garantir l'équilibre.

Pour information : le bilan de la forêt sur les 5 dernières années présente un excédent de 15 000 €.

L'état d'assiette 2024 présenté par l'ONF a été refusé par le Maire, il a été remplacé par l'exploitation des chablis présents sur les parcelles 1 à 19.

Les membres du conseil municipal prennent note de ces informations.

10 – Voirie : Route de Mulhouse

Le cabinet SETUI en charge de ce dossier est en train de dessiner le projet. Les plans seront transmis à VIALIS, dans un deuxième temps pour qu'ils démarrent leur étude des feux tricolores à installer au carrefour avec la rue des Bois.

En parallèle des demandes de prix ont été lancées auprès de certains laboratoires d'étude géotechnique pour les tests de perméabilité dans les accotements, et ainsi pouvoir dimensionner les systèmes d'infiltration par noue.

Avant le chiffrage, le plan complet provisoire sera présenté à la commune pour validation, le lundi 27/03 à 15 h.

En principe le futur marché comportera 2 lots :

- Lot 1 : Voirie Eaux Pluviales
- Lot 2 : Eclairage Feux Tricolores

11 – Informations et Commissions

➤ Informations des commissions

M. FELLY : la maquette du site internet de la commune sera à valider prochainement.

12 – Divers

Mme BLUMSTEIN et M. TOME ont assisté à une réunion de présentation du SIVOM. La commune pourrait encore bénéficier d'une subvention pour la Placette Alex, à vérifier.

M. TOME : l'appel d'offres pour la STEP est en cours.

➤ Interventions des conseillers :

M. BOOTZ : félicite les organisateurs de la marche du week-end dernier.

Une sortie nature, organisée par le CINE de Lutterbach aura lieu le samedi 6 mai à Feldkirch (précisions à venir)

Il a assisté à l'assemblée générale du Syndicat de la Lauch : les travaux sous le pont, rue de Raedersheim sont prévus au printemps.

M. FELLY : qui est en charge du nettoyage des regards ?

M. TOME : c'est le SIVOM, il faudra les contacter pour le curage Cité Alex.

M. le Maire : le sapin de la Placette Alex a été planté aujourd'hui, il faudra prévoir une inauguration officielle en présence de la CEA.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 45.